



# Concours de reproducteurs inscrits au Herd Book Charolais

**PARC DES EXPOSITIONS DE CHAROLLES  
12 & 13 NOVEMBRE 2021**

**REGLEMENT & PROGRAMME**

---

## **MEMBRES DU BUREAU & COMMISSION CONCOURS**

---

### **PRESIDENT D'HONNEUR**

M. le Préfet de Saône et Loire  
M. CHEVALIER Paul – Champlecy  
M. DEGUEURCE Gilles - L'Hôpital le Mercier

### **PRESIDENT**

M. PIERRE David - Volesvres

### **VICE PRESIDENT DELEGUE**

M. BARGE Alexandre

### **VICE-PRESIDENTS**

M. BERTHIER Pierre, M. GUILLOUX Pierre-Emmanuel, M. BERNIGAUD Jacky

### **SECRETAIRE GENERAL**

Mme DELORME Annick

### **SECRETAIRE ADJOINT**

Mme NAULIN Florence

### **TRESORIER**

M. BURTIN Frédéric

### **TRESORIER ADJOINT**

M. TOUILLON Jean Christophe

### **COMMISSAIRE GENERAL**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

### **COMMISSAIRES GENERAUX ADJOINTS**

BAUDIN François, GAUDET Fabien, BERTHIER Pierre, DELORME Annick, ROLLET Yves,  
BARGE Alexandre

### **COMMISSION concours**

PORNON Jacques, VINCENT Serge, PLUCHAUD Julien, METROP Didier, BERNIGAUD  
Jacky, GUILLOUX Pierre-Emmanuel, CHEMARIN Frédéric

### **SERVICE VETERINAIRE**

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations

---

# PROGRAMME

---

Le Concours Interdépartemental d'Animaux reproducteurs inscrits au Herd-Book de la Race Bovine Charolaise, mâles et femelles, aura lieu à CHAROLLES, les 12 et 13 novembre 2021.

Il est ouvert à tous les éleveurs adhérents à la Sté d'Agriculture et d'Elevage du Charolais, détenteurs d'un animal inscrit et certifié au livre A+ et A+2 de la race bovine charolaise. Pourront être exclus les éleveurs sanctionnés par le HBC ou par la Fédération des concours ou ne s'étant pas conformés aux règles d'adhésion de la société d'agriculture et d'Elevage du Charolais.

Afin de répondre aux orientations raciales, les veaux participant au concours devront répondre aux exigences définies par le C.A. du HBC : le concours de comptera que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe A de la section principale, dite A+ (A+ et A+2), et non nés de césarienne (sauf cas particulier des veaux nés de transplantaion embryonnaire)

Les prix décernés aux animaux seront répartis de la manière suivante (sauf modifications prévues à l'article 15). A chaque prix, toutes catégories et sections confondues, il sera attribué une plaque.

---

## MALES

---

### ☐ PREMIERE CATEGORIE / VEAUX MALES

#### 1<sup>ère</sup> section - Veaux nés du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 juillet 2021

Cette catégorie comprend plusieurs sections de 21 veaux au maximum

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
2	4	4

**Nouveau!**

Vous devez inscrire ces veaux dans une des catégories suivantes

- Grand Raceur
- Bien Naître
- Trophée Viande

#### 2<sup>ème</sup> section - Veaux d'automne nés du 1<sup>er</sup> août 2020 au 30 novembre 2020

Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours, sauf pour la dernière section

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
2	2	3

**Nouveau!**

Vous devez inscrire ces veaux dans une des catégories suivantes

- Grand Raceur
- Bien Naître
- Trophée Viande

- DEUXIEME CATEGORIE - Animaux nés du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020**  
 N.B. : Si le nombre d'animaux de cette section est trop important, elle sera divisée en 2 sous sections.

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
2	2	2

- TROISIEME CATEGORIE - Animaux nés du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019**

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
2	2	3

- QUATRIEME CATEGORIE - Animaux nés du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018**

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
1	1	2

- CINQUIEME CATEGORIE - Animaux nés avant le 1<sup>er</sup> août 2017**

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
1	1	1

---

## PRIX D'HONNEUR & PRIX D'ENSEMBLE MALES

---

- PRIX D'HONNEUR VEAUX MALES (1<sup>ère</sup> catégorie) : Veaux nés du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 juillet 2021**

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
1	1	1

**Nouveau!**

Grand Raceur  
 Bien Naître - En fonction du nombre d'engagements et à l'appréciation du jury  
 Trophée Viande - En fonction du nombre d'engagements et à l'appréciation du jury

- PRIX D'HONNEUR VEAUX MALES D'AUTOMNE (1<sup>ère</sup> catégorie) - Veaux nés du 1<sup>er</sup> août 2020 au 30 novembre 2020**

Si le nombre d'animaux en section est égal ou supérieur à 10, le (les) 1<sup>er</sup> prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur « Veaux d'automne ».

**Nouveau!**

Grand Raceur  
 Bien Naître - En fonction du nombre d'engagements et à l'appréciation du jury  
 Trophée Viande - En fonction du nombre d'engagements et à l'appréciation du jury

Afin d'assurer la promotion de cette nouvelle vitrine jusqu'en finale, trois Supers Prix d'Honneur seront remis en 2021 à la Finale de Moulins

Super Prix d'Honneur GRANDS RACEURS Veaux de l'année  
 Super Prix d'Honneur GRANDS RACEURS Veaux d'Automne  
 Super Prix d'Honneur Sélection BIEN NAITRE Veaux de l'année

**Attention ! Pas de Super Prix d'honneur Sélection BIEN NAITRE Veaux d'automne en 2021**

Société d'Agriculture & d'Élevage du Charolais 43 route de Mâcon 71120 CHAROLLES 03.85.24.17.54  
[contact@socagrcharolles.fr](mailto:contact@socagrcharolles.fr)

- PRIX D'HONNEUR JUNIOR MALE - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie**  
Prix décerné entre les 1ers prix des sections des catégories 2 et 3 + veaux mâles d'automne si section inférieure à 10 animaux

- PRIX D'HONNEUR SENIOR MALE – 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie**  
Prix décerné entre les 1<sup>er</sup> prix de sections des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie

- GRAND PRIX D'HONNEUR MALE - Prix du Président de la République**  
Prix décerné entre les prix d'honneur des catégories 2 à 5

- PRIX D'ENSEMBLE VEAUX MALES - Lot de quatre mâles nés du 01.08.2020 au 31.07.2021 (1<sup>ère</sup> catégorie)**

Minimum de 2 sections selon le nombre de naissance de la campagne 2021.

Ils seront attribués à des lots d'animaux ayant participé au concours. Un lot d'ensemble pourra être composé de 3 catégories différentes (Grand Raceur / Bien Naître / Trophée Viande) parmi les veaux de l'année et les veaux d'automne.

Nombre de prix attribué par section			
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix	4 <sup>ème</sup> prix
1	1	1	1

---

## FEMELLES

---

- PREMIERE CATEGORIE / VEAUX FEMELLES**

**1<sup>ère</sup> section – Veaux femelles nés du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 juillet 2021**

N.B. : Les animaux de cette catégorie seront répartis en section, suivant le nombre des engagements

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
2	2	3

**2<sup>ème</sup> section – Veaux femelles d'automne nés du 1<sup>er</sup> août 2020 au 30 novembre 2020**

Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours, sauf pour la dernière section.

N.B. : Les animaux de cette catégorie seront répartis en section, suivant le nombre des engagements avec un maximum de 10.

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
2	2	3

- DEUXIEME CATEGORIE - Animaux nés du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020**

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
1	1	2

**TROISIEME CATEGORIE – Animaux nés du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019**

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
1	1	2

**QUATRIEME CATEGORIE – Animaux nés du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018**

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
1	2	3

**CINQUIEME CATEGORIE – Animaux nés du 1<sup>er</sup> août 2014 au 30 juillet 2017**

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
1	2	3

**SIXIEME CATEGORIE – Animaux nés avant le 1<sup>er</sup> août 2014**

Nombre de prix attribué par section		
1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
1	2	3

---

## **PRIX D'HONNEUR & PRIX D'ENSEMBLE FEMELLES**

---

**PRIX D'HONNEUR VEAUX FEMELLES (1<sup>ere</sup> catégorie) - Laitonnes nées du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 juillet 2021**

1 prix d'honneur jusqu'à 25 engagés, 2 de 26 à 50 et 3 au-delà de 50

**PRIX D'HONNEUR VEAUX FEMELLES D'AUTOMNE (1<sup>ère</sup> catégorie) – Laitonnes nées du 1<sup>er</sup> août 2020 au 30 novembre 2020**

Si le nombre d'animaux en section est supérieur ou égal à 10, le (les) 1<sup>er</sup> prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur « Veaux d'automne ».

**PRIX D'HONNEUR JUNIOR FEMELLES – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie**

Prix décerné entre les 1<sup>ers</sup> prix des sections de catégorie 2 et 3 + veaux femelles d'automne si cette section est inférieure à 10 laitonnes

**PRIX D'HONNEUR SENIOR FEMELLES – 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie**

Prix décerné entre les 1<sup>ers</sup> prix de sections de catégorie 4 et 5

**GRAND PRIX D'HONNEUR FEMELLES - Prix de la Ville de Charolles**

Prix décerné entre les 1<sup>ers</sup> prix d'honneur des catégories 2 à 5

**PRIX D'ENSEMBLE VEAUX FEMELLES Lot de 3 femelles nées du 01/08/2020 au 31/07/2021 du même N° d'élevage naisseur**

1<sup>ère</sup> section 1<sup>er</sup> prix, 2<sup>ème</sup> prix

2<sup>ème</sup> section : 1<sup>er</sup> prix, 2<sup>ème</sup> prix

**PRIX D'ENSEMBLE VEAUX FEMELLES Lot de 3 femelles nées du 01/08/2020 au 31/07/2021 du même N° d'élevage naisseur**

---

# LES GRANDS PRIX

---

**PRIX DE FAMILLE MALES**

Un taureau et 4 descendants mâles et (ou) femelles ayant le même N° d'élevage que celui de l'exposant du taureau  
(Premier prix - Deuxième prix)

**PRIX DE FAMILLE FEMELLES**

Une vache et 3 descendants mâles ou femelles  
Les descendants pourront appartenir soit à l'éleveur lui-même soit à un autre éleveur  
(Premier prix)

**PRIX DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Attribué au **veau mâle** de la 1ère catégorie, le mieux classé pour le Prix d'Honneur

**PRIX DE L'AJEC**

Attribué au meilleur veau mâle de l'année présenté par un membre de l'AJEC décerné par les juges stagiaires

**PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Attribué au taureau ayant obtenu le Grand Prix d'Honneur

**PRIX DE LA VILLE DE CHAROLLES**

Attribué à la femelle ayant obtenu le Grand Prix d'Honneur

**PRIX DE LA SOCIETE D'AGRICULTURE DE CHAROLLES**

Attribué au **Prix d'Elevage** composé d'un taureau et de 3 femelles d'au moins 18 mois, ayant participé au concours et engagés sous le même N° de cheptel.  
Pour présenter le taureau, l'accord des copropriétaires devra être fourni.

---

## PROGRAMME

---

### **JEUDI 11 NOVEMBRE 2021**

- De 9 heures à 18 heures précises : Réception des animaux
- **Les éleveurs arrivant après 18 heures seront pénalisés de 16 Euro. / Animal**

### **VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021**

- De 8 H à 12 H : Opération des Jurys
- De 14 H à 20 H : Exposition publique et vente

### **SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021**

- A partir de 8 H : Exposition publique et vente
- 10 H : Visite officielle (en fonction des règles sanitaire en vigueur)
- 11 H30 : Défilé des Grands Prix - Remise des Prix

### **IMPORTANT :**

- **Le déménagement (affiches, plaques...) et la sortie des animaux ne sera possible qu'à partir de 19h sous peine d'être interdit de concours l'année suivante**
- **Le service de gardiennage ne sera pas assuré la nuit du samedi au dimanche. Les animaux pourront rester mais sous la responsabilité de l'éleveur**

---

# INSCRIPTIONS

---

**ENGAGEMENTS : du 9 au 17 octobre 2021 sur le site Charolais71**

**IMPORTANT : Les engagements seront validés dès leur acquittement par virement ou par chèque avec cachet de la poste AU PLUS TARD le 17 OCTOBRE (lettre prioritaire).**



Concernant la cotisation 2021, si dûe au jour de l'engagement, il conviendra d'ajouter 60 € à vos engagements.



Les factures justificatives seront envoyées, après le concours

	<b>Montant Total de l'engagement T. T.C.</b>
<b>Veaux mâles 1<sup>ère</sup> catégorie</b>	30.00 €.
<b>Femelles 1<sup>ère</sup> catégorie</b>	30.00 €.
<b>Taureaux 18 mois (2<sup>ème</sup> catégorie)</b>	30.00 €.
<b>Femelles 18 mois et plus ( 2<sup>ème</sup> cat et plus)</b>	20.00€
<b>Taureaux 30 mois et plus (3<sup>ème</sup> cat et plus)</b>	20.00 €.
<b>Prix d'Ensemble Veaux Mâles</b> (à déclarer obligatoirement lors de l'engagement)	30.00 €
<b>Autres prix d'ensemble ou prix de familles</b>	<i>gratuit</i>
<b>semences et embryons</b> (pour parution dans les catalogues et palmarès du concours)	33.00 €

**Un seul lot d'ensemble par élevage dans chaque catégorie.**

Le nombre des animaux que les exposants sont autorisés à présenter dans chaque catégorie n'est pas limité, sauf si la place disponible sous le Hall s'avérait insuffisante.

Le Commissariat du Concours et le Bureau de la Société d'Agriculture et d'Elevage du Charolais sont habilités pour décider du nombre maximum d'animaux en section et du nombre d'animaux à supprimer, de la manière leur paraissant la mieux appropriée.

**EN CAS DE FORFAIT, LES DROITS D'INSCRIPTION RESTENT ACQUIS A LA SOCIETE D'AGRICULTURE**



---

# REGLEMENT DU CONCOURS

---

## **ARTICLE 1, ont le droit de concourir :**

Tous les animaux reproducteurs de la Race Bovine Charolaise, inscrits au H. B. C. et confirmés quels que soient leur provenance et lieu d'origine, qu'ils aient été ou non primés dans un concours régional ou général, seront admis à concourir, sauf ceux visés à l'article 10.

## **ARTICLE 2, Tous les animaux engagés au concours devront :**

### **a) Conditions de participation pour un animal acheté dans l'année précédant le concours**

- Pour les animaux de moins d'un an : appartenir à l'exposant depuis plus de 6 mois
- **pour un animal de plus d'un an : celui-ci pourra concourir en section quelle que soit son éventuelle date d'acquisition. Cependant, il ne pourra prendre part à un Prix d'Ensemble ou à un Prix d'Élevage que 3 mois après l'achat.**

### **b) Correspondre à la réglementation sanitaire en vigueur en Saône et Loire**

### **c) Avoir été soumis au contrôle de performance**

#### **▪Tous les veaux de l'année devront :**

- être inscrits au livre A+ et A+2 du HBC ou inscriptibles si la commission de marquage n'est pas passée. Dans ce cas, un inspecteur mandaté par le HBC vérifiera à l'entrée du concours la conformité de ces animaux au standard de la race et procédera à leur inscription et encaissera le prix de l'inscription sur le champ.
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction par la Commission des Contrôles Poids Naissance de l'OS Charolais France.
  - Tout animal pré-inscrit sera refusé à l'entrée du concours
  - Les veaux d'un an jusqu'à 18 mois devront** être inscrits
  - Les animaux de plus de 18 mois devront** obligatoirement être inscrits

## **ARTICLE 3, les conditions sanitaires pour tous les animaux:**

Les animaux devront être accompagnés d'un **certificat sanitaire agréé**.

Ce document est joint au règlement programme et sera à remettre aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours.

Il devra être contresigné par le Directeur de la Direction des Populations du Département d'origine lorsque les animaux proviennent d'un département autre que la Saône et Loire et signé par le vétérinaire dans les 8 jours précédant la date d'entrée sur le lieu du Concours, soit à partir du 28/09/2020, attestant :

## **I/ que les animaux proviennent d'une exploitation :**

**A. ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.**

**B. dont le cheptel bovin :**

- 1) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce :
- 2) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique,
- 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), dispose d'une appellation cheptel indemne délivrée conformément au cahier des charges IBR en vigueur **OU** être en « cours de qualification indemne d'IBR »

## **II/ les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :**

A. sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur

B. **en ce qui concerne la tuberculose, les bovins issus d'élevages considérés à risque** par la DD(CS)PP d'origine présentent un résultat négatif à une intradermotuberculination simple ou comparative datant de moins de 4 mois avant la date d'entrée au concours.

C. **En matière de FCO, répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptibles de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.**

D. ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...

**E. en ce qui concerne la rhinotrachéite infectieuse / vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV) :**

- a. les animaux sont **qualifiés indemne** (appellation imprimée sur l'ASDA du bovin) **OU** en « cours de qualification indemne d'IBR »
- b. les animaux présentent une **sérologie négative ELISA anticorps totaux\*** :

Pour les bovins issus de cheptels « Indemne en IBR » : **sérologie IBR individuelle ou mélange à partir du 19/08/2021**

**Les bovins issus de cheptels en cours de qualification IBR ne sont pas acceptés sur le concours.**

**F. en ce qui concerne diarrhée virale bovine (BVD)**

a. ils disposent d'un certificat « bovin non IPI » délivré selon l'un des critères figurant au référentiel technique de garantie d'un animal non IPI

*Le test virologique négatif réalisé lors du dépistage des veaux à la naissance sur cartilage auriculaire permet d'attribuer la garantie NON IPI. Le statut « Bovin Non IPI » est valable pour toute la vie de l'animal.*

b. **OU** disposent d'un résultat d'analyse conforme au tableau ci-dessous :

Age du bovin	Sérum
Bovin prélevé à moins 6 mois	PCR individuelle ou PCR mélange (20 maxi)
Bovin prélevé à plus 6 mois	PCR individuelle ou PCR mélange (20 maxi) OU antigénémie Eo individuelle

c. Les bovins issus d'un cheptel infecté de BVD (selon la définition réglementaire), ne sont pas autorisés à participer tant que l'élevage détient un bovin IPI et que l'ensemble des animaux de l'élevage n'a pas obtenu un statut « non IPI ».

1. **ATTENTION :** Tout éleveur présentant un (ou plusieurs) bovin(s) de remplacement ou veaux accompagnant les vaches suitées devra, le (ou les) notifier avec les autres bovins et le (ou les) noter sur le certificat sanitaire ci-joint sachant qu'ils doivent répondre aux mêmes conditions sanitaires exigées sur le certificat.
2. la Société d'Agriculture de Charolles s'engage à fournir au GDS la liste des engagements au concours et des veaux de remplacement
3. Pour les animaux provenant des départements extérieurs, ce certificat devra être visé par leur GDS.

**ARTICLE 4, présentation des animaux :**

Les animaux reproducteurs inscrits au Herd-Book devront être enregistrés au catalogue du Concours avec indication de leur nom et du numéro d'inscription au H.B.C.

Tous les numéros des animaux seront vérifiés avant l'apposition du numéro concours sur texticroche. Toute erreur entraîne l'exclusion au concours.

Ils concourront entre eux dans les différentes catégories, définies précédemment.

Les animaux de la 1<sup>ère</sup> catégorie seront exposés au concours, groupés par vacherie, les autres par catégorie. Les places leur seront attribuées dans les travées par voie de tirage au sort entre les exposants.

**Aucun animal ne devra être changé de place sans l'accord préalable des Commissaires.**

Pour équilibrer les chances des exposants, les veaux compris dans la première catégorie mâle, c'est à dire nés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, seront répartis par le bureau en sections de nombre égal, selon leur âge, et suivant la quantité d'animaux exposés, de façon à ce que chaque section ne comporte pas plus de 21 veaux.

Des sous-sections pourront être créées, à la diligence du Bureau du Concours, quand les animaux, appartenant à l'une des sections définies, auront des différences d'âge trop importantes.

Tous les animaux inscrits et présents au Concours devront obligatoirement être conduits sur les rings dans les conditions normales de présentation.
---

Les opérations du Jury doivent revêtir un caractère de strict anonymat. Toute tentative d'un éleveur de faire reconnaître, par un Membre du Jury, un animal lui appartenant, entraînera l'exclusion immédiate du Concours.

#### **ARTICLE 5, les propriétaires des animaux :**

Les animaux reproducteurs, mâles et femelles, devront appartenir aux exposants au moins depuis le **12 mai 2021**. Si l'animal est la propriété de l'exposant depuis moins de six mois, il doit être exposé sous le nom du vendeur.

Il est interdit, pour participer au concours, de réunir sous une dénomination commune des animaux provenant d'élevages exploités séparément, quel que soit le degré d'alliance ou de parenté des exposants procédant à cette association occasionnelle, y compris les GAEC qui ne posséderaient pas un N° d'élevage unique.

#### **ARTICLE 6, obligations des éleveurs**

1. Les exposants placeront obligatoirement au-dessus de leurs animaux une plaque d'écurie de 1 mètre sur 0m40, de couleur jaune, portant leur nom en lettres de couleur noire, et le nom de la commune, siège de leur élevage, en lettres de couleur rouge.
2. Aucune annonce de publicité ne sera autorisée par les Eleveurs.
3. Aucun élément publicitaire ne devra paraître sur les pancartes
4. Toute publicité, par les éleveurs, sous forme de banderoles ou panneaux est interdite sous le Hall du concours
5. Les exposants seront tenus, sous peine d'amende, aussitôt la vente d'un animal, de placer au-dessus de son numéro, un écriteau fourni gratuitement, indiquant facultativement le nom et domicile de l'acquéreur.
6. Il est absolument interdit d'entreposer dans les allées du Hall des Concours, des caisses, de la paille, du fourrage ou tout autre objet. Aucun fourrage ne devra être rentré après 8 heures.
7. Les taureaux appartenant à des Centres d'Insémination Artificielle ne pourront ni être exposés, ni concourir.
8. Les exposants pourront remplacer les animaux déclarés, par d'autres animaux de la même catégorie, leur appartenant et remplissant les conditions du Concours. **Ils devront obligatoirement être engagés sur le site pendant la période d'engagement.** Ces animaux ne seront pas inscrits au catalogue et ne pourront, en aucun cas, concourir.
- 9 - Seuls les animaux adultes seront obligatoirement pesés à l'entrée du Concours
- 10 - Aucun animal ne pourra être enlevé du concours, soit momentanément, soit définitivement sans autorisation des responsables du Concours, sous peine d'amende de 150 Euros. par animal et l'éleveur sera exclu pour 2 ans minimum du Concours de Charolles.

#### **ARTICLE 7, présentation des adultes**

- Les taureaux de 15 mois et au-dessus, devront être munis de deux grosses cordes solides, et d'une grosse attache en fer bien verrouillée à la barre.

#### **TRES IMPORTANT**

Les taureaux de la 2<sup>ème</sup> catégorie et au-dessus devront obligatoirement être munis d'une boucle. Tout animal qui ne satisfera pas à cette obligation, ne sera pas admis au concours. Ils devront également être présentés sur le ring avec un «cigare».

Les mouchettes sont formellement interdites pour tout animal.

- Dans un concours, un taureau -même en copropriété- ne peut participer qu'à un seul «Prix de Famille Mâle». Il sera présenté avec 4 descendants directs (mâles et (ou) femelles) qui auront le même N° d'élevage que celui de l'exposant du taureau.
- **Une femelle de plus de 42 mois n'ayant jamais vêlé NE POURRA PAS CONCOURIR.**
- Une vache non suitée doit avoir vêlé d'un veau né sans césarienne lors de la campagne de naissance précédente et être **CONFIRMEE** pleine. Les premières de section pourront concourir pour l'attribution du Prix d'Honneur.

- Une femelle suivie de 30 mois devra concourir dans la section de son âge. Elle concourra donc sans son veau avec les femelles de sa catégorie (*Décision Conseil d'Administration du Herd Book Charolais du 27/09/2017*).
- Les Champions Réserves sont autorisés à concourir en section dans les concours départementaux

### **ARTICLE 8, opérations du Jury**

- **A leur entrée sur le ring, les animaux devront** respecter l'ordre de leur numéro d'engagement respectif.
- **Pendant le classement,** il est formellement interdit de changer un animal de place, sans un ordre du Jury ou du Commissaire du Concours, sous peine de sanction.
- **En sections, les Membres du Jury devront** pénaliser, dans leur classement, les animaux d'un engraissement exagéré mais ils pourront primer plus d'animaux que prévu si la qualité le permet.
- **Aucun animal ne pourra rentrer sous le hall** avant la fin du classement.
- **Le Prix de l'AJEC « veaux »** sera décerné par les Jurys stagiaires de l'AJEC.  
ATTENTION : ils devront être déclarés obligatoirement le jeudi soir
- **A partir de 18 mois,** les sections seront composées d'un maximum de 9 animaux et d'un minimum de 3.
- Dans le cas où il y aurait **moins de 3 animaux dans une section adulte,** un prix pourra être décerné selon l'appréciation du Jury.

### **ARTICLE 9, Prix d'Honneur veaux**

- Il sera décerné 3 prix d'Honneur Veaux par catégorie

- Nouveau!**
- Grand Raceur
  - Bien Naître - En fonction du nombre d'engagements et à l'appréciation du jury
  - Trophée Viande - En fonction du nombre d'engagements et à l'appréciation du jury

- Si les deux premiers prix d'honneur sont attribués à des animaux concourant dans les trois premiers quarts des sections, le 3ème Prix d'Honneur sera obligatoirement choisi parmi les premiers prix du dernier quart des sections, et il portera le titre de « 3ème Prix d'Honneur ».
- Par contre, si l'un des deux premiers Prix d'Honneur a concouru dans le dernier quart des sections, le 3ème sera alors choisi parmi tous les autres premiers prix de sections.

Le nombre de présentateurs des veaux reproducteurs, au moment du jugement des Prix d'Honneur, est limité à une seule personne.

### **VEAUX D'AUTOMNE**

*Il pourra être organisé une confrontation entre les animaux nés du 1er août au 30 novembre de l'année précédant le concours.*

*Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours, sauf pour la dernière section.*

- *Si le nombre d'animaux est inférieur à 10, le (les) 1<sup>er</sup> prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur « Junior ».*
- *Si le nombre d'animaux est égal ou supérieur à 10, le (les) 1<sup>er</sup> prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur « Veaux d'automne ».*

- Nouveau!**
- Grand Raceur- En fonction du nombre d'engagements
  - Bien Naître - En fonction du nombre d'engagements et à l'appréciation du jury
  - Trophée Viande - En fonction du nombre d'engagements et à l'appréciation du jury

Afin d'assurer la promotion de cette nouvelle vitrine jusqu'en finale, trois Supers Prix d'Honneur seront remis en 2021 à la Finale de Moulins

Super Prix d'Honneur GRANDS RACEURS Veaux de l'année

Super Prix d'Honneur GRANDS RACEURS Veaux d'Automne

Super Prix d'Honneur Sélection BIEN NAITRE Veaux de l'année

**Attention ! Pas de Super Prix d'honneur Sélection BIEN NAITRE Veaux d'automne en 2021**

### **ARTICLE 10, Prix d'Honneur (+ de 18 mois)**

Dans chaque concours, il sera décerné des Prix d'Honneur :

- **1 Prix d'Honneur Junior** entre les premiers prix des animaux nés à partir du 1<sup>er</sup> août de l'année en cours n – 3ans (ex pour 2018 : confrontation des 1ers prix nés après le 1<sup>er</sup> août 2016)
- **1 Prix d'Honneur Senior** entre les premiers prix des animaux des autres sections.
- **1 Grand Prix d'Honneur** entre les Prix d'Honneur junior et le Prix d'Honneur Senior, et seul celui-ci sera convoqué pour participer au Super à Moulins.

- ❑ **Un animal Junior ou Senior ne pourra obtenir qu'un seul Grand Prix d'Honneur dans l'année**, et ne pourra plus concourir en section mais peut participer au Super Prix d'Honneur à Moulins, aux concours de Paris et du National Charolais.
- ❑ **Le Prix de Championnat Junior ou Sénior du Concours Spécial de la Race est exclu pour l'année en cours dans les autres concours reconnus par le HBC**, mais peut être engagé à participer à divers prix spéciaux, prix d'ensemble et de famille, prix d'élevage seulement. En revanche il peut participer au Super de Moulins de l'année en cours ainsi qu'au concours de Paris. En concours départementaux, ils pourront avoir la plaque justifiant leur mise hors concours.
- ❑ **Un animal ayant obtenu un Super Prix d'Honneur à Moulins peut concourir à Paris, au concours National adultes**, mais pas dans les autres concours reconnus par le HBC.
- ❑ **Un animal ayant obtenu le prix de championnat à Paris ne pourra concourir qu'à Paris.**
- ❑ **☒ Si un animal a obtenu un Super Prix d'Honneur à Moulins et n'a pas obtenu le Prix de Championnat à Paris, il peut concourir à Moulins l'année en cours.**
- ❑ **Les Champions Réserves** sont autorisés à concourir en section dans les concours départementaux
- ❑ Un animal ayant obtenu un Grand Prix d'Honneur dans un concours reconnu et qui n'a pas obtenu le Super Prix d'Honneur de Moulins, le Prix de Championnat de Paris, le Prix de Championnat Mâle, ni le prix de Championnat Femelle au concours National Charolais, retrouve la possibilité de concourir en section, **après Paris.**

**ARTICLE 11. les Prix d'ensemble veaux et laitones (animaux nés du 01/08/2020 au 31/07/2021**

**ATTENTION : Ils sont à déclarer obligatoirement à la date limite fixée pour les engagements**

**1 – Prix d'ensembles laitones**

2 sections, (ou plus en fonction du nombre de lots engagés) seront établies selon le nombre de vaches présentes sur l'exploitation à la date des engagements.

Le prix d'ensemble des femelles doit être obligatoirement composé de 3 femelles provenant du même N° d'élevage naisseur.

Un seul lot d'ensemble par catégorie par élevage.

Possibilité de Prix d'ensemble composé de 3 laitones.

Dans le cas de moins de 3 lots d'ensemble, un prix pourra être attribué selon l'appréciation du Jury.

**2 – Prix d'ensembles veaux**

Les lots d'ensemble veaux mâles nés du 01/08/2020 au 31/07/2021

Le prix d'ensemble des veaux doit être obligatoirement composé de 4 mâles provenant du même N° d'élevage naisseur.

Ils seront attribués à des lots d'animaux ayant participé au concours. Un lot d'ensemble pourra être composé de 3 catégories différentes (Grand Raceur / Bien Naître / Trophée Viande) parmi les veaux de l'année et les veaux d'automne

Un seul lot d'ensemble par catégorie par élevage.

**Il sera décerné un grand prix d'ensemble en fonction du nombre de sections.**

Un premier et un deuxième prix seront décernés dans chaque catégorie, des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> prix seront attribués selon le nombre de lots participant à ces prix d'ensemble.

**3 – Prix d'ensemble femelles adultes**

Il devra être composé de 3 ou 4 femelles âgées d'au moins 18 mois

**ARTICLE 12 - PRIX DE FAMILLE**

**ATTENTION : Ils sont à déclarer obligatoirement à la date limite fixée pour les engagements**

- **avec le Père (1 taureau et 4 descendants)**

Un taureau (même en copropriété) ne peut participer qu'à un seul prix de famille mâle. Il sera présenté avec 4 de ses descendants directs mâles et (ou) femelles qui auront le même numéro d'élevage que celui de l'exposant du taureau (**sauf pour les copropriétés**). Le père peut avoir participé au concours ou être inscrit «hors concours».

- **avec la Mère (1 vache et 3 descendants)**

Société d'Agriculture & d'Elevage du Charolais 43 route de Mâcon 71120 CHAROLLES 03.85.24.17.54  
[contact@socagrcharolles.fr](mailto:contact@socagrcharolles.fr)

La vache devra être présentée avec 3 descendants directs mâles et/ou femelles, non accompagnés de leurs produits, et ayant le même numéro d'élevage naisseur.

Les descendants des prix de famille pourront appartenir soit à l'éleveur lui-même, soit à un autre éleveur. Le jury appréciera selon la conformation et l'homogénéité du lot.

#### **ARTICLE 13, Prix d'élevage (Prix de la Société d'agriculture) :**

##### **ATTENTION : Ils sont à déclarer obligatoirement à la date limite fixée pour les engagements**

Il s'agit d'un lot composé d'un taureau et de 3 femelles d'au moins 18 mois. Pour présenter le taureau, l'accord des copropriétaires devra être fourni.

#### **ARTICLE 14 – PRIX DE SYNTHÈSE**

- Il devra se baser sur l'ISU pour les femelles adultes et sur l'ISEVR pour les mâles adultes.
- Le règlement complet d'attribution est disponible et consultable auprès de la fédération Bovins Croissance Bourgogne.
- Un animal ayant obtenu le 1<sup>er</sup> prix de synthèse au concours national ou dans un des concours reconnus en Bourgogne ne pourra pas concourir pour ce prix à Charolles.

#### **ARTICLE 15, assurances :**

La Société d'Agriculture et d'Elevage du Charolais couvre auprès d'un assureur solvable sa Responsabilité Civile d'organisateur du Concours.

Les Eleveurs exposants doivent couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue en tant que propriétaire des animaux participant au concours, en cas d'accidents causés à des Tiers par ces animaux.

D'une manière générale, les Propriétaires demeureront responsables de leurs animaux pendant toute la durée du Concours, y compris pendant les opérations de chargement et déchargement.

D'autre part, chaque éleveur fera son affaire personnelle de la couverture des risques de mortalité et maladie et accidents sur ses propres animaux. Une telle garantie n'est pas souscrite par la Société d'Agriculture et d'Elevage du Charolais.

#### **ARTICLE 16**

La Société d'Agriculture nommera une commission qui pourra visiter tous les animaux présentés au concours. Elle décidera si leur conformation et leur état d'entretien leur permettent de participer à ce concours.

Les numéros d'oreilles, devront être vérifiés avant la remise des plaques de prix.

#### **ARTICLE 17, le règlement du concours**

- ❑ **La Société d'Agriculture, organisatrice du Concours, pourra apporter au règlement toute modification qu'elle jugera nécessaire.**
- ❑ **Litiges**
  - Tout litige concernant l'application du présent règlement sera résolu par le Bureau et la Commission du Concours.
  - Suite à la réunion des Sociétés d'Agriculture du Centre, de Moulins, le 27 avril 1990, des sanctions sévères seront prises vis à vis des contestataires, durant les opérations du Jury, sur nos différents concours.
  - Chaque Société pourra punir les fautes bénignes qui pourraient troubler la tranquillité que doit garder un concours.
  - L'Assemblée générale de la Sté d'Agriculture de Charolles, du 12 mai 2014, donne quitus au Conseil d'Administration pour toute décision à prendre à l'encontre des personnes (visiteurs ou exposants) qui ne respecteraient pas le règlement ou troubleraient l'ordre ou le bon déroulement de nos manifestations.
  - Si la faute est grave : contestations, injures et menaces aux Jurys ou Organismes, chaque Société adressera un rapport à la Fédération qui punira sévèrement les délinquants.
  - Tout éleveur, auteur d'incidents au cours des opérations du jury, ne figurera pas au palmarès.
  - Les exposants seront considérés responsables du comportement des personnes qui sont à leur service pendant la durée du concours et plus particulièrement au cours du déroulement des opérations du jury. Ils seront passibles de sanctions pour les incidents créés par les dites personnes.

#### **STANDS SOUS LE HALL**

En fonction des directives préfectorales en vigueur lors du concours, divers stands, aliments du Bétail, engrais, etc... seront admis à s'installer sous le Hall du Concours, où des emplacements leur seront réservés. Inscription au plus tard le 25 octobre, au Secrétariat de la Société d'Agriculture.

Le bureau de la Société se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes présentées.

#### **MESURES SANITAIRES**

Les mesures sanitaires en vigueur au moment du concours seront à respecter.